

RAPPORT N° 00/4-13
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DE LA MONTAGNE
CRAC 1999

Aux termes du Traité de Concession approuvé par le Conseil Municipal en séance du 28 décembre 1992, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SODIAC l'aménagement de la ZAC de La Montagne.

La SODIAC vient de me faire parvenir le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1999, comprenant le bilan comptable qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération.

Le bilan financier s'élève à 19 636 000 F HT en augmentation sensible de 1 000 000 F HT par rapport au CRAC 1998.

Cette modification, qui ne change en rien la participation financière de la Commune, arrêtée à 8 696 000 F TTC, est justifiée par :

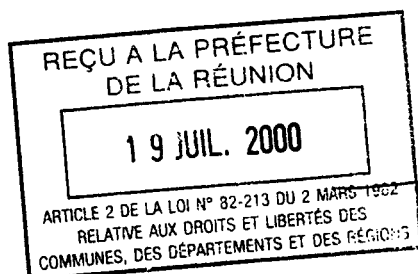
- l'abandon d'une opération (Hautbois 2),
- la compensation par une recette suite à l'extension d'une surface commerciale,
- la diminution du montant des travaux,
- la diminution des frais financiers,
- l'intégration des honoraires de la SODIAC.

La participation communale a été déjà liquidée à hauteur de 8 408 000 F.

Il reste à verser 288 000 F en fin d'opération prévue pour 2001.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1999 de la ZAC de La Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 00/4-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

**ZAC DE LA MONTAGNE
CRAC 1999**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1999 de la ZAC de La Montagne.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIL 2000

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

